

## **Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre courrier du 21 décembre 2021 par lequel vous sollicitez notre prise de position sur l'objet susmentionné nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous associer à cette consultation.

Le Conseil d'État apprécie la souplesse dont fait preuve le Conseil fédéral à l'égard des milieux économiques affectés par les mesures de protection induites par la crise sanitaire. Il soutient la prolongation envisagée de la procédure sommaire de décomptes pour les caisses ainsi que la proposition visant à supprimer le délai d'attente, cela jusqu'au 31 mars 2022. Nous relevons toutefois que les annonces tardives y relatives, ainsi que les effets rétroactifs, compliquent le travail des différents acteurs concernés et la communication auprès des milieux économiques.

Nous soutenons également la ré-introduction de la couverture RHT aux CDD, apprenti-e-s et travailleurs/euses sur appel en CDI dans les rares entreprises à l'arrêt. Au sein des nombreuses entreprises et établissements qui ne sont actuellement pas totalement à l'arrêt, nous souhaitons toutefois qu'il soit permis aux apprenti-e-s de poursuivre normalement leur formation afin d'acquérir de manière optimale les connaissances qui leur sont nécessaires. De la même manière, dans les entreprises qui ne sont pas touchées par des décisions étatiques liées à la pandémie, les RHT pour les CDD ne se justifient à notre avis pas. En effet, la RHT a pour vocation de maintenir des emplois qui sont menacés. Or, tel n'est pas le cas pour des CDD qui bénéficient précisément d'une garantie d'emploi jusqu'au terme du contrat.

Par ailleurs, le Conseil d'État regrette que le Conseil fédéral ne propose pas de revenir à une procédure simplifiée pour les demandes de préavis en lien avec les indemnités RHT.

Nous nous permettons ici de souligner l'importance d'accompagner les changements de procédure par une actualisation adéquate des outils informatiques mis à disposition, en particulier pour les prestations en ligne. Ces adaptations doivent intervenir à temps, y compris en français et italien.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos propositions et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND